



Que peut faire ma commune

POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS ?



De plus en plus de personnes sont exposées aux risques d'inondation, notamment du fait du changement climatique.

Cette exposition s'explique par l'urbanisation croissante : la destruction de milieux naturels, le recalibrage des cours d'eau (canalisation, endiguement...) contraignent les cours d'eau. Ils ne peuvent plus s'étaler et deviennent dangereux en cas de crue, phénomène pourtant naturel et utile aux milieux. L'imperméabilisation des sols et la suppression des éléments du paysage et des zones d'expansion des crues augmentent ces risques, en empêchant l'eau de s'infiltrer dans les sols et en perturbant le bon déroulement du cycle de l'eau.



Repenser les espaces

La lutte contre les inondations nécessite de réduire fortement les nouvelles imperméabilisations des sols et de désimperméabiliser certaines surfaces. Ainsi, l'eau de pluie s'infiltrera là où elle tombe et va recharger les réserves souterraines, limitant le ruissellement, à l'origine d'inondations. C'est aussi l'occasion de repenser l'occupation de l'espace : distance domicile-travail, densification, habitats collectifs versus maison individuelle, espaces de loisirs, qualité de vie individuelle et collective, commerces.

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS DE L'ARTIFICIALISATION VIA LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un outil central pour limiter les risques d'inondations. Il doit interdire les constructions dans les espaces naturels participant au fonctionnement naturel des cours d'eau, aux zones d'expansion des crues et aux zones humides ([→ fiche Eau](#)).

Les intercommunalités possèdent la compétence dite de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), qui permet de concilier urbanisme, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Elle vise à mieux intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment via les documents d'urbanisme et la gestion des ouvrages de protection, en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant les zones d'expansion des crues.

Ces documents doivent aussi intégrer les prescriptions :

- || Des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- || Des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- || Des plans de gestion du risque inondation (PGRI) qui appréhendent le risque inondation à l'échelle des grands bassins ;
- || Des plans de prévention du risque inondation (PPRI).

Ces PPRI sont élaborés par le préfet de département avec les communes, ils visent à délimiter les zones exposées aux risques et à réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones pour réduire leur vulnérabilité, ne pas aggraver les risques, ni en provoquer de nouveaux.

Le PLU doit aussi intégrer les « zonages pluviaux », identifiés comme une priorité des Assises nationales de l'eau. Ces zones peuvent être délimitées par la commune après enquête publique. Des mesures doivent y être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

En parallèle, la commune peut animer un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il vise à traiter le risque d'inon-

dateur à l'échelle du bassin de risque, avec des actions combinant gestion de l'aléa et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires. C'est un contrat avec l'État accompagné de financements notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

LUTTER CONTRE LE RUISSellement EN DÉSIMPÉRMEABILISANT

La désimperméabilisation consiste à remplacer des surfaces imperméables par des surfaces plus perméables. Ainsi, la commune peut mettre en œuvre différentes actions :

- || Limiter l'arrivée des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement en favorisant leur infiltration naturelle dans les sols ;
- || Remplacer les surfaces de bitume des espaces publics soit par des surfaces en pleine terre (nouveaux espaces végétalisés, trottoirs utilisables par les habitant.e.s), soit par des revêtements perméables (parking) ;
- || Imposer des surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables dans les projets de rénovation.

INTÉGRER LES RISQUES D'INONDATIONS AUX NOUVEAUX PROJETS

A travers le PLU et les permis de construire, la commune peut intégrer des aménagements et matériaux adaptés à la vie pendant/après l'inondation. Elle doit prévoir systématiquement dans les nouveaux projets des surfaces « de pleine terre » (surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables) gérées de façon écologique ([→ fiche Végétalisation](#)) en plus de substituer au bitume de nouveaux matériaux perméables.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les inondations dans des quartiers déjà construits, des aménagements peuvent être réalisés pour s'y adapter et limiter les dégâts, comme des systèmes électriques hors d'eau en période d'inondation, des rues orientées dans le sens d'écoulement des eaux ou encore des passerelles au 1^{er} étage pour permettre les déplacements pendant l'inondation.

ADAPTER LES PRATIQUES DANS LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Pour éviter les inondations y compris dans les milieux non-urbanisés, la commune peut protéger les éléments du paysage (haies, bosquets...) dans le PLU et inciter les agriculteurs à les préserver, à conserver les prairies, éviter le drainage, maintenir des couverts sur les sols cultivés, limiter la compaction des sols par des engins lourds ([→ fiches Sols et Eau](#)). Ils sont aussi importants pour la trame verte et bleue ([→ Pochette](#)). La commune forestière doit intégrer ces risques dans les travaux sylvicoles ([→ fiche Forêts](#)).

Bénéfices attendus

- ↑ Protection des habitant.e.s et de leurs biens
- ↑ Diminution des dégâts et des coûts liés aux inondations
- ↑ Amélioration du cadre et de la qualité de vie
- ↑ Limitation du ruissellement et de ses conséquences (inondations, pollution de l'eau)

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ La compétence GEMAPI : [article L211-7 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Les PAPI : [article L561-3 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Les PPRI : [article L562-1 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Les PGRI : [article L566-7 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Plan local d'urbanisme : → [pochette](#)
- 🔍 Guide « Vers la ville perméable, comment désimpermeabiliser les sols ? » | [www.observatoire-eau-paca.org](#)
- 🔍 Guide « Osons désimpermeabiliser les sols » | [www.eaurmc.fr](#)
- 🔍 Publications du CEPRI sur les documents d'urbanisme et les inondations | [www.cepri.net](#)
- 🔍 Guide sur GEMAPI-PLU et fiches sur la désimpermeabilisation | [www.cerema.fr](#)
- 🔍 « Gestion des eaux pluviales - guide pour la mise en œuvre de techniques alternatives » | [www.gesteau.fr](#)
- 🔍 Guide - « Vivre avec les inondations : développer la culture du risque et repenser nos espaces » | [www.fne.asso.fr](#)

- 🔍 Guide - « De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI et Assises de l'eau » | [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](#)
- 🔍 Rapport sur les Solutions Fondées sur la Nature pour faire face aux risques liés à l'eau | [www.uicn.fr](#)
- € Fonds « Barnier » de prévention des risques naturels majeurs ;
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](#)
- € La commune peut créer une taxe additionnelle aux impôts locaux. Elle est aussi appelée « taxe inondations » ou « taxe GEMAPI ».



La communauté d'agglomération du Douaisis a une expérience de plusieurs décennies dans la gestion alternative des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration à la parcelle pour lutter contre les inondations (Gestion des eaux pluviales en milieu urbain | [www.france-libertes.org](#))

Dans le quartier de Matra à Romorantin, l'aménagement des sols et des voiries a permis de réduire l'emprise des bâtiments et de créer un ensemble résidentiel protégé des inondations. En cas de crue, le parc public sert de bassin de rétention. Le quartier a montré sa résilience lors des inondations de 2016 (hauteurs d'eau supérieures aux plus hautes eaux connues) avec des dégâts minimums | [www.edl-architecte.com](#)



Restaurer les milieux aquatiques et favoriser la biodiversité

Il s'agit de protéger les cours d'eau en bon état et restaurer les autres cours d'eau en leur rendant leur espace de bon fonctionnement, en les reconnectant à leurs zones d'expansion des crues (plaines inondables, bras morts, etc.) et en supprimant les obstacles inutiles. Ainsi ils peuvent s'étaler sans risque en période de crue, ce qui atténue les effets des inondations (rôle naturel d'écrêteur de crue) et favorise leur biodiversité.

Deux niveaux d'intervention existent selon le degré d'artificialisation du cours d'eau : la reconnexion du cours d'eau avec ses zones d'expansion des crues ou la renaturation des cours d'eau.

RECONNECTER LES COURS D'EAU À LEURS ZONES D'EXPANSION DE CRUE

L'objectif est de retrouver des espaces pour que l'eau puisse s'étendre en période de crue. Cela permet d'éviter l'accumulation rapide de l'eau en aval, qui provoque de lourdes inondations. Cette restauration peut se faire dans le cadre de **contrats territoriaux, type contrat de rivière**, qui ont l'objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau d'un bassin versant. Les travaux de reconnexion peuvent être mis en œuvre par des syndicats ayant ces compétences ou par des fédérations de pêche, dans le cadre d'un contrat de restauration des annexes hydrauliques par exemple.

RESTAURER LES COURS D'EAU RECALIBRÉS, RECTIFIÉS ET/OU ENTERRÉS

La renaturation des cours d'eau modifiés dans le passé par les activités humaines permet de rétablir un écoulement naturel des eaux qui limite les crues. Il existe plusieurs niveaux d'actions, pouvant se cumuler :

- || Remplacement des berges artificielles par des berges végétalisées ;
- || Suppression ou aménagement d'ouvrages et/ou de digues ;
- || Reméandrage ;
- || Remise à ciel ouvert.

Bénéfices attendus

- ↑ Restauration de la capacité naturelle d'atténuation des crues du milieu
- ↑ Limitation des dégâts et des coûts liés aux inondations et à la construction et l'entretien d'ouvrages de protection
- ↑ Restauration de la biodiversité des milieux aquatiques et humides

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Interventions dans les cours d'eau : [articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Contrat de rivière - circulaire du 30/01/04 relative aux contrats de rivière et de baie | [circulaires.legifrance.gouv.fr](#)
- ⚖️ Travaux de restauration des milieux aquatiques : [rubrique 3.3.5.0 - article R. 214-1 du code de l'environnement](#)
- 🔍 « Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau » | [www.eau-seine-normandie.fr](#)
- 🔍 Centre de ressources « Cours d'eau de l'OFB » | [professionnels.ofb.fr](#)
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](#)



Recueil d'expériences - [www.cepri.net](#)

Le recueil d'expériences sur l'hydromorphologie avec notamment les exemples suivants : [professionnels.ofb.fr](#)

– Fiches sur la remise à ciel ouvert de cours d'eau (ex : **la Bièvre en milieu urbain**)

– Restauration de l'annexe hydraulique de **Bellegarde** et recharge sédimentaire de la rivière d'Ain

– Création de chenaux de crues et restauration des échanges entre lit majeur et lit mineur sur **la Vezouze**

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ [www.fne.asso.fr/publications/lutter-contre-les-inondations-que-peut-faire-ma-commune](#)